

CERTIFICAT DE GARANTIE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES POLYCRISTALLINS ET MONOCRISTALLINS

Valide pour les modules achetés depuis mai 2006

Chers clients Sharp,

Chaque module photovoltaïque Sharp que vous avez acheté a été soigneusement fabriqué et ses caractéristiques de fonctionnement ont fait l'objet d'une inspection finale.

Néanmoins, si un module photovoltaïque présente à tout moment un défaut matériel et/ou de fabrication ou une perte de puissance au cours de la période de garantie, vous pouvez dans les conditions suivantes, et en plus de vos droits de garantie statutaires en tant qu'acheteur, porter réclamation auprès de Sharp Electronics France au titre de la garantie de produit (A) ou au titre de la garantie de performance (B I ou B II).

Attention : Ce certificat de garantie s'applique seulement aux modules SHARP vendus par Sharp Electronics France. Au cas où vous auriez une incertitude sur ce point, veuillez contacter votre revendeur.

A- Garantie produit :

1) Portée de la garantie produit :

Si, dans une période de vingt-quatre (24) mois, un défaut de fabrication apparaît sur le module photovoltaïque, vous pouvez porter réclamation au titre de la garantie produit.

La garantie produit est limitée aux défauts de fabrication sur les composants suivantes : cadre, verre, cellules, câbles et connecteurs, revêtement arrière et boîte de raccordement.

La garantie produit ne couvre pas les défauts qui résultent d'erreurs de manipulation, d'une mauvaise installation, de modifications du produit, ou d'actions de tiers.

La période de 24 mois commence à compter de la date d'achat du produit défectueux par l'utilisateur final auprès d'un revendeur agréé.

Les interventions au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet de la proroger.

2) Service garanti :

Sharp Electronics France respectera son engagement de garantie en réparant gratuitement le module défectueux ou en le remplaçant par un module similaire exempt de tout défaut. Les coûts de démontage et de remontage de l'installation photovoltaïque ne sont pas pris en charge par Sharp.

B I - Garantie de performance (Utilisation à l'intérieur de la Communauté Européenne, de la Norvège, de la Suisse, de l'Irlande ou du Liechtenstein)

Cette garantie de performance est exclusivement limitée aux pertes de puissance (dégradation) des cellules et ne s'applique pas aux autres défauts des modules.

1) Portée de la garantie de performance :

a) Si, dans une période dix (10) ans, la performance du module est inférieure à 90% de la puissance minimum spécifiée lors de sa livraison, et si Sharp détermine que cette baisse de performance est due à une dégradation / perte de puissance des cellules, alors Sharp procédera, à sa seule discrétion, soit à la réparation, soit au remplacement des modules, soit à l'ajout de modules supplémentaires afin de compenser la perte de puissance constatée ou soit au remboursement du montant du prix d'achat en appliquant une dépréciation annuelle de 10% sur le prix d'achat d'origine.

b) Si, dans une période vingt-cinq (25) ans, la performance du module est inférieure à 80% de la puissance minimum spécifiée lors de la livraison, et si Sharp détermine que cette baisse de performance est due à une dégradation / perte de puissance des cellules, alors Sharp procédera, à sa seule discrétion, soit à la réparation, soit au remplacement des modules, soit à l'ajout de modules supplémentaires afin de compenser la perte de puissance constatée ou soit au remboursement du montant du prix d'achat en appliquant une dépréciation annuelle de 5% sur le prix d'achat d'origine.

c) Les périodes de 10 et 25 ans de cette garantie de performance commencent à compter de la date d'achat par l'utilisateur final auprès d'un revendeur agréé.

Les interventions au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet de la proroger.

d) La mesure des performances du module s'effectue selon les conditions suivantes : température des cellules photovoltaïques de 25° C ; irradiance de 1000W / m² avec spectre AM-1.5, sur un système calibré par Sharp (selon l'IEC 60904)

2) Limitation de la garantie de performance :

La garantie de performance ne couvre pas les pertes de puissance qui résultent d'erreurs de manipulation, d'une mauvaise installation, de modifications du produit, ou d'actions de tiers.

Les coûts de démontage, de remontage, d'inspection de l'installation photovoltaïque et tous les autres coûts indirects ne sont pas pris en charge par Sharp.

B II - Garantie de performance (Utilisation à l'extérieur de la Communauté Européenne, de la Norvège, de la Suisse, de l'Irlande ou du Liechtenstein)

Cette garantie de rendement est exclusivement limitée aux pertes de puissance (dégradation) des cellules et ne s'applique pas aux autres défauts des modules.

1) Portée de la garantie de performance :

a) Si, dans une période dix (10) ans, la performance du module est inférieure à 80% de la puissance minimum spécifiée lors de la livraison, et si Sharp détermine que cette baisse de performance est due à une dégradation / perte de puissance des cellules, alors Sharp procédera, à sa seule discrétion, soit à la réparation, soit au remplacement des modules, soit à l'ajout de modules supplémentaires afin de compenser la perte de puissance constatée ou soit au remboursement du montant du prix d'achat en appliquant une dépréciation annuelle de 10% sur le prix d'achat d'origine.

b) La période de 10 ans de cette garantie de performance commence à compter de la date d'achat par l'utilisateur final auprès d'un revendeur agréé.

Les interventions au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet de la proroger.

c) La mesure des performances du module s'effectue selon les conditions suivantes : température des cellules photovoltaïques de 25° C ; irradiance de 1000W / m² avec spectre AM-1.5, sur un système calibré par Sharp (selon l'IEC 60904)

2) Limitation de la garantie de performance :

La garantie de performance ne couvre pas les pertes de puissance qui résultent d'erreurs de manipulation, d'une mauvaise installation, de modifications du produit, ou d'actions de tiers.

Les coûts de démontage, de remontage, d'inspection de l'installation photovoltaïque et tous les autres coûts indirects ne sont pas pris en charge par Sharp.

C- Exclusion de la garantie produit et de la garantie de performance :

En particulier, la garantie produit et la garantie de performance ne couvre pas les baisses de performance et/ou les autres défauts provoqués par :

- la défaillance d'un composant périphérique du système photovoltaïque tel que les structures de montage et les fixations, les onduleurs, les câbles et les diodes by-pass ;
- l'installation par des personnes non formées et non qualifiées pour le faire ;
- la connexion de modules Sharp avec d'autres types de modules ;
- une conception, configuration et un type de montage inadéquats ;
- un mauvais travail d'installation et/ou de câblage et de mauvaises manipulations durant ce travail ;
- un manque de suivi des procédures d'installation Sharp ;
- la mise en place du système dans des conditions ambiantes inadéquates ou par des méthodes inadaptées et ne respectant pas les caractéristiques du produit, les consignes d'utilisation et l'étiquette signalétique du module ;
- un entretien peu convenable et des tests insuffisants, des bris de verre dus à des événements extérieurs, des objets volants, des charges externes, mais aussi dus à du vandalisme ou à un vol ;
- l'influence de la saleté sur la surface avant, de la pollution de l'air, des dommages liés à la fumée, du sel, de produits chimiques ou de tout autre pollution ;
- la peinture, les laques ou les détergents appliqués sur les modules ;
- l'utilisation sur les unités mobiles telles que des véhicules, des bateaux et des avions ;
- des cas de force majeure incluant, mais pas limités à : guerre, émeutes, destruction, feu, explosion, tremblements de terre, tempêtes, typhons, cyclones, ouragans, tornades, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, tsunami, foudre, chutes de neige, avalanches, fortes gelées, grêle, pluies acides, parasites, actions d'insectes ou d'animaux, glissements de terrain, éboulements, fissure terrestre, affaissement de terrain, objets volants, environnement anormal ou tout autre phénomène imprévisible.

D- Mise en oeuvre de la garantie de performance ou de produit

Afin de pouvoir porter réclamation au titre de la garantie produit ou de la garantie de performance, vous devez fournir la facture qui permet de déterminer la date d'achat, la désignation du modèle et le numéro de série (situé sur l'étiquette signalétique du module).

Les réclamations doivent être adressées par écrit à :

SHARP ELECTRONICS France
Garantie Photovoltaïque
Paris Nord 2 – 22, avenue des Nations – B.P. 52094 Villepinte
95948 Roissy Charles de Gaulle cedex
Tel : 01 49 90 34 00 - Fax : 01 48 63 26 21

Les réclamations pour les modules défectueux et les baisses de puissance doivent être faites dans les périodes respectives de garantie. Une copie de la facture doit être jointe à la lettre de réclamation.

SHARP ELECTRONICS France n'acceptera aucun retour de module sans autorisation préalable de sa part (accord de retour).

E- Garant :

SHARP ELECTRONICS France - Paris Nord 2 – 22, avenue des Nations – B.P. 52094 Villepinte - 95948 Roissy Charles de Gaulle cedex.